



COMMUNE DE VIGY

Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX

à 19 heures 32, en Mairie

Membres présents : Sylvain WEIL, Nathalie RAVAINÉ, Hervé PRITRSKY, Sabine PARTICELLI, Nicolas RAVAINÉ, Anne WINGELINCKX, Baptiste VINCENT, Laetitia HENRY, Daniel GIEREND, Audrey ECKER, Loyce CZAPKA.

Membre absent excusé ayant donné procuration :

Eugénie MERCIER représentée par Laëtitia HENRY ;
Lionel DOMINGUES SOUTO représenté par Audrey ECKER ;
Aurélié LARUE représentée par Sabine PARTICELLI ;
Nicolas AUBRY représenté par Hervé PRITRSKY ;
François PERNET représenté par Nathalie RAVAINÉ ;
Léo FAVASULI représenté par Sylvain WEIL ;
Annie BRULLOT représentée par Nicolas RAVAINÉ ;

Membre absent excusé et non représenté :

Clarisse CHARLET

Membre absent non excusé et non représenté : /

Convocation du 18 septembre 2026.

Secrétaire de séance : Marie FRENDI

La séance est ouverte à 19h32, sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

N° 2026/006/005

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°1 AU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Hervé PRITRSKY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11 à L1612-41 et L. 2121-41;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires afin de prendre en compte les recettes et dépenses nouvelles ou à régulariser ;

Considérant les mouvements budgétaires détaillés dans le tableau annexé à la délibération ;

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des mouvements de crédits doivent être effectués afin d'ajuster les prévisions budgétaires aux besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2026, telle que présentée et détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à procéder à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Vigy le 24 septembre 2026,

Le Maire,
Sylvain WEIL,



Affichée en Mairie le 30/09/2026 et transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2026